



VOL A L ETALAGE ET DROIT DES VIGILES

Par **Nolitanne**, le **11/06/2012** à **21:40**

Bonjour,

J'ai été interpellée par un vigile d'un grand magasin pour avoir dérobé environ 200 euros de marchandises. Je possédais sur moi deux outils "dépibeurs".

Je suis tout à fait consciente de la faute que j'ai commise et n'ai pas nié les faits. Je précise que mon casier judiciaire est vierge et que c'était mon premier vol.

J'ai été emmenée dans un local, interrogée par 4 vigiles, avec force intimidation..ils m'ont demandé ma carte d'identité et de vider le contenu de mon sac sur la table (l'un d'eux s'est même permis d'ouvrir une petite pochette et d'en regarder le contenu); j'ai lu à plusieurs reprises qu'un vigile n'avait pas le droit de relever l'identité, est-ce vrai? D'autre part un vigile peut-il porter plainte avec le document qu'il vous demande de signer?

J'ai ensuite été "fouillée" par la vigile femme, dans un local séparé, là aussi il me semble qu'il faut avoir une "qualification" spéciale pour procéder à une "fouille", est-ce vrai?

Enfin j'ai proposé de régler mes achats, ce qui m'a été refusé.
Est-ce normal?

Certains d'entre vous ont-ils vécu la même situation et peuvent-ils me dire ce qui s'est passé par la suite?

Le magasin peut-il porter plainte sans avoir appelé la police?

Enfin, dois-je prendre un avocat si je dois passer devant le procureur?

Merci de vos réponses!